

Réunion du Conseil de Communauté du 12 janvier 2017
Procès-verbal d'élection du Président et des vice-présidents

L'an deux mille dix-sept, le douze janvier, à vingt heures, les membres du Conseil de la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance, dûment convoqués le cinq janvier 2017, se sont réunis à la salle du Layon à Bellevigne-en-Layon.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs :

ARLUISON Jean Christophe	GAUDIN Bénédicte	MENARD Philippe
BAUDONNIERE Joëlle	GAUDIN Jean Marie	MERCIER Jean-Marc
BAZIN Patrice	GENEVOIS Jacques	MEUNIER Flavien
BELLANGER Marcelle	GUEGNARD Jacques	MOREAU Jean-Pierre
BERLAND Yves	GUILLET Priscille	NORMANDIN Dominique
BURON Alain	GUINEMENT Catherine	PERRET Eric
CAILLEAU François	HERVÉ Sylvie	POUPLARD Magali
CESBRON Philippe	HUBERT Lucien	POURCHER François
CHESNEAU Marie Paule	ICKX Laurence	RAK Monique
CHRETIEN Florence	LAFORGUE Réjane	ROBE Pierre
COCHARD Gérald	LE BARS Jean-Yves	ROCHER Ginette
COCHARD Jean Pierre	LEGENDRE Jean-Claude	SAULGRAIN Jean-paul
DOUGE Patrice	LEVEQUE Valérie	SCHMITTER Marc
DUPONT Stella	LÉZÉ Joël	SECHET Marc
DURAND Bernard	MAINGOT Alain	SOURISSEAU-GUINEBERTEAU Sylvie
FARIBAULT Eveline	MARGUET Alain	TREMBLAY Gérard
FROGER Daniel	MARTIN Maryvonne	VAULERIN Hugues
GALLARD Thierry	MENARD Hervé	

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir - Messieurs :

Conseillers absents et excusés	Conseillers titulaires du pouvoir
M. Bruno LEBEL	M. Lucien HUBERT
M. Marc BAINVEL	M. ARLUISON

Etaient absents excusés - Monsieur :

Hervé FAES	
------------	--

Assistaient également à la réunion :

- Géraldine DELOURMEL – Directrice Générale des Services
- Geneviève GAILLARD – Directrice du pôle Ressource
- Pascal IOGNAT PRAT – Directeur du pôle Services à la population et environnement
- Pascal ACOU – Directeur des Services Techniques
- Isabelle HUDELLOT – Directrice des affaires juridiques

Date de convocation :	5 janvier 2017
Nombre de membres du Conseil communautaire en exercice :	56 conseillers
Nombre de conseillers présents :	53
Quorum de l'assemblée :	29
Nombre de votants :	55 (2 pouvoirs)
Date d'affichage :	13 janvier 2017
Secrétaire de séance :	Flavien MEUNIER

M. LE BARS Jean Yves accueille les conseillers.

Il rappelle le parcours réalisé depuis 2014 sur les questions de recombinaison des intercommunalités.

Ce cheminement a conduit au périmètre acté aujourd'hui par la fusion. Il souligne qu'au-delà des incitations de l'Etat, Loire Layon Aubance est né de la volonté des élus du territoire.

DELCC- 2017- 1 – Installation des conseillers communautaires

M. LE BARS Jean Yves, en sa qualité de président doyen d'âge, procède à l'installation des conseillers communautaires.

Il fait l'appel nominatif de chaque conseiller :

ARLUISON Jean Christophe
BAINVEL Marc
BAUDONNIERE Joëlle
BAZIN Patrice
BELLANGER Marcelle
BERLAND Yves
BURON Alain
CAILLEAU François
CESBRON Philippe
CHESNEAU Marie Paule
CHRETIEN Florence
COCHARD Gérald
COCHARD Jean Pierre
DOUGE Patrice
DUPONT Stella
DURAND Bernard
FAËS Hervé
FARIBAULT Eveline
FROGER Daniel
GALLARD Thierry
GAUDIN Bénédicte
GAUDIN Jean Marie
GENEVOIS Jacques
GUEGNARD Jacques
GUILLET Priscille
GUINEMENT Catherine
HERVÉ Sylvie
HUBERT Lucien
ICKX Laurence
LAFORGUE Réjane
LE BARS Jean-Yves
LEBEL Bruno
LEGENDRE Jean-Claude

LEVEQUE Valérie
LÉZÉ Joël
MAINGOT Alain
MARGUET Alain
MARTIN Maryvonne
MENARD Hervé
MENARD Philippe
MERCIER Jean-Marc
MEUNIER Flavien
MOREAU Jean-Pierre
NORMANDIN Dominique
PERRET Eric
POUPLARD Magali
POURCHER François
RAK Monique
ROBE Pierre
ROCHER Ginette
SAULGRAIN Jean-Paul
SCHMITTER Marc
SECHET Marc
SOURISSEAU-GUINEBERTEAU Sylvie
TREMBLAY Gérard
VAULERIN Hugues
DUVEAU Jean-Noël
FALLEMPIN Denis
THIERRY Anthony
THOMAS Jean-Joël
TOUZE Patricia

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-6-2 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL 2016 – 176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL 2016 – 186 en date du 23 décembre 2016 arrêtant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Loire Layon Aubance ;

M. LEBARS Jean Yves, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, déclare les conseillers communautaires présents et absents installés dans leurs fonctions.

DELCC- 2017- 2 – Election du Président de la communauté de communes Loire Layon Aubance

Sous la présidence de M. LE BARS Jean-Yves, président doyen d'âge (en application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L5211-2 et L5211-9, L2122-4, L2122-7 et L2122-8), il est procédé à l'élection du président de la communauté de communes Loire Layon Aubance.

M. MEUNIER Flavien est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Communautaire.

Le Président de séance constate que les conditions de quorum sont remplies et invite le Conseil de Communauté à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection du Président.

Messieurs LEGENDRE, MENARD et CESBRON sont désignés assesseurs par le conseil communautaire. Ils assisteront le président de séance lors des opérations de vote devant intervenir durant cette séance et procéderont au dépouillement des différents scrutins.

A cet effet, il est exposé à l'assemblée :

Le Président de l'assemblée est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il invite ensuite les membres du Conseil à procéder à l'élection de leur Président.

Pour se faire, il demande aux candidats au poste de Président de se déclarer :

Candidatures :

- Monsieur Marc SCHMITTER

M. SCHMITTER prend la parole pour revenir sur l'histoire de la création de la CC LLA. Le premier échange entre les trois présidences des communautés de communes historiques est intervenu en décembre 2014, ce scénario de recomposition territoriale ayant retenu l'attention.

Les échanges ont très vite permis de mettre en exergue les atouts des territoires Loire Layon, Coteaux du Layon et Loire Aubance mais aussi les intérêts que pouvaient présenter un rapprochement et ces défis.

Au terme de ces 2 années, il importe de souligner que cette fusion a été voulu par tous et est le choix des élus.

Loire Layon Aubance est ainsi créé dans la confiance, entre les élus mais aussi confiance en l'avenir compte tenu du potentiel de la nouvelle communauté et de son territoire car :

- les atouts sont nombreux ;
- la méthode mise en œuvre lors de la préparation de la fusion a démontré la capacité du territoire et de ses hommes à construire. Les élus ne se connaissaient pas. Pour autant, ils ont su travailler ensemble très rapidement dans la confiance.

M. SCHMITTER remercie tous les élus qui se sont impliqués dans les groupes de travail. Il remercie également tout particulièrement Sylvie SOURISSEAU6GUINEBERTEAU et Jean-Yves LE BARS pour le climat de confiance, de respect, d'écoute et de transparence qui a caractérisé les nombreux échanges préalables.

Confiance, respect, écoute, transparence, M. SCHMITTER indique que ces valeurs demeureront au cœur du processus de construction de la nouvelle communauté de communes.

Plusieurs chantiers vont animer les premiers mois de travail. Ils porteront sur les enjeux liés à l'harmonisation des compétences et à la prise en charge des compétences transférées aux communautés de communes par la loi.

Pour autant il faudra construire, non un empilement de compétence, mais un véritable projet pour le territoire et la communauté. Ce projet a des fondations solides :

- Développement économique qui est l'une des bases de l'attractivité du territoire. Ce dernier dispose déjà d'une offre foncière et immobilière de qualité. Demain, une réflexion devra s'engager sur le développement de l'offre tertiaire. Celle-ci pourra s'appuyer sur le développement du numérique et l'accessibilité du territoire, notamment depuis Angers. Il s'agira également de conforter les agro ressources (agriculture durable, circuits courts, ...) qui ont une richesse locale et un atout en terme de qualité de vie.
- Développement touristique : Le potentiel est connu. Il reste cependant à définir les priorités.
- Aménagement du territoire : les chantiers sont nombreux. SCoT, déploiement du numérique, Programme local de l'Habitat, GEMAPI, environnement ...
- Services à la population : les élus se sont donnés 2 ans pour envisager l'harmonisation par le haut. Cette décision est sage : prendre le temps de l'étude des impacts pour la communauté, les communes, les habitants permettra de retenir les meilleures options en terme de politique et d'actions, d'efficacité, de proximité et de maîtrise des coûts.

Ces axes de développement seront toutefois travaillés dans un contexte budgétaire et financier particulièrement difficile.

L'action communautaire devra donc s'inscrire dans une approche globale, à l'échelle du bloc local : il s'agira de définir les solidarités entre communes, mais aussi entre les communes et la communauté. La communauté agit pour le territoire : elle mène des actions et des projets pour le territoire, les communes et les habitants. Une réflexion sera initiée sur un pacte fiscal et financier permettant à chaque commune et à la communauté de mener à bien, pour les compétences qui les concernent, le projet de territoire partagé.

La communauté va enfin se construire sur une gouvernance.

- Un bureau composé de 15 élus, 14 vice-présidents. Chacun inscrira son action dans l'intérêt communautaire au-delà des ancrages communaux et ex. communauté. Chaque VP disposera d'une feuille de route afin que soient précisés les objectifs, les moyens, la méthode. Un dispositif d'évaluation des projets et des politiques conduites sera mis en place afin d'améliorer les actions et interventions communautaires.
- Un travail très rapproché entre avec Sylvie SOURISSEAU-GUINEBERTEAU et Jean-Yves LE BARS. Ce triumvirat a été le moteur des travaux jusqu'à présent conduits. Il se poursuivra sous une forme différente.
- Les conseillers communautaires et les maires, dont l'action en proximité avec les habitants, est indispensable à la qualité de l'action publique locale mais aussi au fonctionnement communautaire.

M. LE BARS remercie M. SCHMITTER. Il invite ensuite chaque élu, à l'appel de son nom, à venir déposer un bulletin de vote (+ pouvoir si besoin est) dans l'urne prévue à cet effet.

Les assesseurs à l'issue du vote procèdent au dépouillement.

Les résultats sont énoncés publiquement tels que ci-dessous :

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents : 53

- Nombre de votants (nombre de bulletins trouvés dans l'urne) : 55
- Nombre de bulletins déclarés blancs ou nuls : 3
- Nombre de conseillers présent n'ayant pas pris part au vote : 0
- Suffrages exprimés : 52

Majorité absolue : 29

A obtenu :

Nom et prénom	Nombre de suffrages obtenus	
	en chiffre	en lettre
M. SCHMITTER	52	Cinquante deux

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL 2016 – 176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-2, L5211-41-3 ;

CONSIDERANT les résultats du vote au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages,

Le président de séance proclame Monsieur Marc SCHMITTER Président de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance. Il est immédiatement installé dans ces fonctions et prend la présidence de l'assemblée.

DELCC- 2017- 3 – Fixation du nombre de Vice-Présidents

Monsieur le Président, prenant la présidence de la séance, expose :

Il y a lieu de déterminer le nombre de vice-présidences. Le nombre est déterminé par le Conseil de Communauté sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant. Le Conseil de Communauté peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre supérieur dès lors qu'il ne dépasse pas 30%.

La proposition est de fixer ce nombre à 14.

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL 2016 – 176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-2, L5211-10, L5211-41-3 ;

CONSIDERANT que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif global de l'organe délibérant ;

CONSIDERANT que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir excéder 30 % de l'effectif du conseil communautaire et le nombre de quinze vice-présidents ;

CONSIDERANT la proposition émise par Monsieur le Président de fixer ce nombre à 14 ;

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- FIXE le nombre de Vice-Présidences de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance à 14.

DELCC- 2017- 4 – Election du 1er Vice-Président

Monsieur le Président expose :

Les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil de Communauté. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il invite les membres du Conseil à procéder à l'élection du 1^{er} Vice-Président qui serait en charge de l'aménagement du territoire.

Le président demande aux candidats à la fonction de 1^{er} vice-Président de se déclarer.

Candidatures :

- Madame Sylvie SOURISSEAU-GUINEBERTEAU

Il invite ensuite chaque élu, à l'appel de son nom, à venir déposer un bulletin de vote (+ pouvoir si besoin est) dans l'urne prévue à cet effet.

Les assesseurs à l'issue du vote procèdent au dépouillement.

Les résultats sont énoncés publiquement selon les catégories ci-dessous :

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents : 53
- Nombre de votants (nombre de bulletins trouvés dans l'urne) : 55
- Nombre de bulletins déclarés blancs ou nuls : 1
- Nombre de conseillers présent n'ayant pas pris part au vote : 0
- Suffrages exprimés : 54

Majorité absolue : 29

A obtenu :

Nom et prénom	Nombre de suffrages obtenus	
	en chiffre	en lettre
Madame Sylvie SOURISSEAU-GUINEBERTEAU	54	Cinquante quatre

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL 2016 – 176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-2, L5211-10, L5211-41-3 ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vices présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

Le Conseil de Communauté proclame Madame Sylvie SOURISSEAU-GUINEBERTEAU élue 1^{er} vice-présidente de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance.

Elle est immédiatement installée dans ses fonctions.

DELCC- 2017- 5 – Election du 2^{ème} Vice-Président

Monsieur le Président expose :

Les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil de Communauté. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il invite les membres du Conseil à procéder à l'élection du 2^{ème} Vice-Président qui serait en charge du développement économique.

Le président demande aux candidats à la fonction 2^{ème} vice-Président de se déclarer.

Candidatures :

- Jean-Yves LE BARS

Il invite ensuite chaque élu, à l'appel de son nom, à venir déposer un bulletin de vote (+ pouvoir si besoin est) dans l'urne prévue à cet effet.

Les assesseurs à l'issue du vote procèdent au dépouillement.

Les résultats sont énoncés publiquement selon les catégories ci-dessous :

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents : 53
- Nombre de votants (nombre de bulletins trouvés dans l'urne) : 55
- Nombre de bulletins déclarés blancs ou nuls : 4
- Nombre de conseillers présent n'ayant pas pris part au vote : 0
- Suffrages exprimés : 51

Majorité absolue : 29

Ont obtenu :

Noms et prénoms	Nombre de suffrages obtenus	
	en chiffre	en lettre
Jean-Yves LE BARS	50	Cinquante
Sylvie SOURISSEAU-GUINEBERTEAU	1	Un

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL 2016 – 176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-2, L5211-10, L5211-41-3 ;

VU les résultats du scrutin ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vices présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

Le Conseil de Communauté proclame Monsieur Jean-Yves Le BARS élu 2^{ème} vice-président de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance. Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

DELCC- 2017- 6 – Election du 3^{ème} Vice-Président

Monsieur le Président expose :

Les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil de Communauté. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il invite les membres du Conseil à procéder à l'élection du 3^{ème} Vice-Président qui serait en charge des finances.

Le président demande aux candidats à la fonction 3^{ème} vice-Président de se déclarer.

Candidatures :

- Jean-Christophe ARLUISON

Il invite ensuite chaque élu, à l'appel de son nom, à venir déposer un bulletin de vote (+ pouvoir si besoin est) dans l'urne prévue à cet effet.

Les assesseurs à l'issue du vote procèdent au dépouillement.

Les résultats sont énoncés publiquement selon les catégories ci-dessous :

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents : 53
- Nombre de votants (nombre de bulletins trouvés dans l'urne) : 55
- Nombre de bulletins déclarés blancs ou nuls : 4
- Nombre de conseillers présent n'ayant pas pris part au vote : 0
- Suffrages exprimés : 51

Majorité absolue : 29

A obtenu :

Nom et prénom	Nombre de suffrages obtenus	
	en chiffre	en lettre
Jean-Christophe ARLUISON	51	Cinquante et un

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL 2016 – 176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-2, L5211-10, L5211-41-3 ;

VU les résultats du scrutin ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vices présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

Le Conseil de Communauté proclame Monsieur Jean-Christophe ARLUISON élu 3^{ème} vice-président de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance. Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

DELCC- 2017- 7 – Election du 4^{ème} Vice-Président

Monsieur le Président expose :

Les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil de Communauté. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il invite les membres du Conseil à procéder à l'élection du 4^{ème} Vice-Président qui serait en charge de l'action sociale d'intérêt communautaire.

Le président demande aux candidats à la fonction 4^{ème} vice-Président de se déclarer.

Candidatures :

- Valérie LEVEQUE

Il invite ensuite chaque élu, à l'appel de son nom, à venir déposer un bulletin de vote (+ pouvoir si besoin est) dans l'urne prévue à cet effet.

Les assesseurs à l'issue du vote procèdent au dépouillement.

Les résultats sont énoncés publiquement selon les catégories ci-dessous :

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents : 53
- Nombre de votants (nombre de bulletins trouvés dans l'urne) : 55
- Nombre de bulletins déclarés blancs ou nuls : 3
- Nombre de conseillers présent n'ayant pas pris part au vote : 0
- Suffrages exprimés : 52

Majorité absolue : 29

A obtenu :

Nom et prénom	Nombre de suffrages obtenus	
	en chiffre	en lettre
Valérie LEVEQUE	52	Cinquante deux

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL 2016 – 176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-2, L5211-10, L5211-41-3 ;

VU les résultats du scrutin ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vices présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

Le Conseil de Communauté proclame Madame Valérie LEVEQUE élue 4^{ème} vice-présidente de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance. Elle est immédiatement installée dans ses fonctions.

DELCC- 2017- 8 – Election du 5^{ème} Vice-Président

Monsieur le Président expose :

Les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil de Communauté. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il invite les membres du Conseil à procéder à l'élection du 5^{ème} Vice-Président qui serait en charge de la voirie et des espaces verts.

Le président demande aux candidats à la fonction 5^{ème} vice-Président de se déclarer.

Candidatures :

- Jean-Pierre COCHARD

Il invite ensuite chaque élu, à l'appel de son nom, à venir déposer un bulletin de vote (+ pouvoir si besoin est) dans l'urne prévue à cet effet.

Les assesseurs à l'issue du vote procèdent au dépouillement.

Les résultats sont énoncés publiquement selon les catégories ci-dessous :

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents : 53
- Nombre de votants (nombre de bulletins trouvés dans l'urne) : 55
- Nombre de bulletins déclarés blancs ou nuls : 7
- Nombre de conseillers présent n'ayant pas pris part au vote : 0
- Suffrages exprimés : 48

Majorité absolue : 29

Ont obtenu :

Nom et prénom	Nombre de suffrages obtenus	
	en chiffre	en lettre
Jean-Pierre COCHARD	46	Quarante six
Marc SECHET	1	un
Jean-Marie GAUDIN	1	un

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL 2016 – 176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-2, L5211-10, L5211-41-3 ;

VU les résultats du scrutin ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vices présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

Le Conseil de Communauté proclame Monsieur Jean-Pierre COCHARD élu 5^{ème} vice-président de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance. Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

DELCC- 2017- 9 – Election du 6^{ème} Vice-Président

Monsieur le Président expose :

Les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil de Communauté. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il invite les membres du Conseil à procéder à l'élection du 6^{ème} Vice-Président qui serait en charge du développement touristique.

Le président demande aux candidats à la fonction 6^{ème} vice-Président de se déclarer.

Candidatures :

- Lucien HUBERT

Il invite ensuite chaque élu, à l'appel de son nom, à venir déposer un bulletin de vote (+ pouvoir si besoin est) dans l'urne prévue à cet effet.

Les assesseurs à l'issue du vote procèdent au dépouillement.

Les résultats sont énoncés publiquement selon les catégories ci-dessous :

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents : 53
- Nombre de votants (nombre de bulletins trouvés dans l'urne) : 55
- Nombre de bulletins déclarés blancs ou nuls : 8
- Nombre de conseillers présent n'ayant pas pris part au vote : 0
- Suffrages exprimés : 47

Majorité absolue : 29

A obtenu :

Nom et prénom	Nombre de suffrages obtenus	
	en chiffre	en lettre
Lucien HUBERT	47	Quarante sept

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL 2016 – 176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-2, L5211-10, L5211-41-3 ;

VU les résultats du scrutin ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vices présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

Le Conseil de Communauté proclame Monsieur Lucien HUBERT élu 6^{ème} vice-président de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance. Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

DELCC- 2017- 10 – Election du 7^{ème} Vice-Président

Monsieur le Président expose :

Les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil de Communauté. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il invite les membres du Conseil à procéder à l'élection du 7^{ème} Vice-Président qui serait en charge des ressources humaines et de la mutualisation.

Le président demande aux candidats à la fonction 7^{ème} vice-Président de se déclarer.

Candidatures :

- Catherine GUINEMENT

Il invite ensuite chaque élu, à l'appel de son nom, à venir déposer un bulletin de vote (+ pouvoir si besoin est) dans l'urne prévue à cet effet.

Les assesseurs à l'issue du vote procèdent au dépouillement.

Les résultats sont énoncés publiquement selon les catégories ci-dessous :

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents : 53
- Nombre de votants (nombre de bulletins trouvés dans l'urne) : 55
- Nombre de bulletins déclarés blancs ou nuls : 5
- Nombre de conseillers présent n'ayant pas pris part au vote : 0
- Suffrages exprimés : 50

Majorité absolue : 29

Ont obtenu :

Nom et prénom	Nombre de suffrages obtenus	
	en chiffre	en lettre
Catherine GUINEMENT	46	Quarante six
Daniel FROGER	3	Trois
Marc SCHMITTER	1	Un

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL 2016 – 176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-2, L5211-10, L5211-41-3 ;

VU les résultats du scrutin ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vices présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

Le Conseil de Communauté proclame Madame Catherine GUINEMENT élue 7^{ème} vice-présidente de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance. Elle est immédiatement installée dans ses fonctions.

DELCC- 2017- 11 – Election du 8^{ème} Vice-Président

Monsieur le Président expose :

Les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil de Communauté. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il invite les membres du Conseil à procéder à l'élection du 8^{ème} Vice-Président qui serait en charge de la culture et de la communication.

Le président demande aux candidats à la fonction 8^{ème} vice-Président de se déclarer.

Candidatures :

- Dominique NORMANDIN

Il invite ensuite chaque élu, à l'appel de son nom, à venir déposer un bulletin de vote (+ pouvoir si besoin est) dans l'urne prévue à cet effet.

Les assesseurs à l'issue du vote procèdent au dépouillement.

Les résultats sont énoncés publiquement selon les catégories ci-dessous :

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents : 53
- Nombre de votants (nombre de bulletins trouvés dans l'urne) : 55
- Nombre de bulletins déclarés blancs ou nuls : 6
- Nombre de conseillers présent n'ayant pas pris part au vote : 0
- Suffrages exprimés : 49

Majorité absolue : 29

A obtenu :

Nom et prénom	Nombre de suffrages obtenus	
	en chiffre	en lettre
Dominique NORMANDIN	49	Quarante neuf

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL 2016 – 176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-2, L5211-10, L5211-41-3 ;

VU les résultats du scrutin ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vices présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

Le Conseil de Communauté proclame Monsieur Dominique NORMANDIN élu 8^{ème} vice-président de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance. Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

DELCC- 2017- 12 – Election du 9^{ème} Vice-Président

Monsieur le Président expose :

Les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil de Communauté. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il invite les membres du Conseil à procéder à l'élection du 9^{ème} Vice-Président qui serait en charge de l'Habitat.

Le président demande aux candidats à la fonction 9^{ème} vice-Président de se déclarer.

Candidatures :

- Gérard TREMBLAY

Il invite ensuite chaque élu, à l'appel de son nom, à venir déposer un bulletin de vote (+ pouvoir si besoin est) dans l'urne prévue à cet effet.

Les assesseurs à l'issue du vote procèdent au dépouillement.

Les résultats sont énoncés publiquement selon les catégories ci-dessous :

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents : 53
- Nombre de votants (nombre de bulletins trouvés dans l'urne) : 55
- Nombre de bulletins déclarés blancs ou nuls : 5
- Nombre de conseillers présent n'ayant pas pris part au vote : 0
- Suffrages exprimés : 50

Majorité absolue : 29

A obtenu :

Nom et prénom	Nombre de suffrages obtenus	
	en chiffre	en lettre
Gérard TREMBLAY	50	Cinquante

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL 2016 – 176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-2, L5211-10, L5211-41-3 ;

VU les résultats du scrutin ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vices présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

Le Conseil de Communauté proclame Monsieur Gérard TREMBLAY élu 9^{ème} vice-président de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance. Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

DELCC- 2017- 13 – Election du 10^{ème} Vice-Président

Monsieur le Président expose :

Les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil de Communauté. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il invite les membres du Conseil à procéder à l'élection du 10^{ème} Vice-Président qui serait en charge de l'assainissement.

Le président demande aux candidats à la fonction 10^{ème} vice-Président de se déclarer.

Candidatures :

- Thierry GALLARD

Il invite ensuite chaque élu, à l'appel de son nom, à venir déposer un bulletin de vote (+ pouvoir si besoin est) dans l'urne prévue à cet effet.

Les assesseurs à l'issue du vote procèdent au dépouillement.

Les résultats sont énoncés publiquement selon les catégories ci-dessous :

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents : 53
- Nombre de votants (nombre de bulletins trouvés dans l'urne) : 55
- Nombre de bulletins déclarés blancs ou nuls : 4
- Nombre de conseillers présent n'ayant pas pris part au vote : 0
- Suffrages exprimés : 51

Majorité absolue : 29

Ont obtenu :

Nom et prénom	Nombre de suffrages obtenus	
	en chiffre	en lettre
Thierry GALLARD	49	Quarante neuf
Daniel FROGER	1	Un
François CAILLEAU	1	Un

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL 2016 – 176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-2, L5211-10, L5211-41-3 ;

VU les résultats du scrutin ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vices présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

Le Conseil de Communauté proclame Monsieur Thierry GALLARD élu 10^{ème} vice-président de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance. Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

DELCC- 2017- 14 – Election du 11^{ème} Vice-Président

Monsieur le Président expose :

Les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil de Communauté. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il invite les membres du Conseil à procéder à l'élection du 11^{ème} Vice-Président qui serait en charge de l'environnement.

Le président demande aux candidats à la fonction 11^{ème} vice-Président de se déclarer.

Candidatures :

- Jacques GUEGNARD

Il invite ensuite chaque élu, à l'appel de son nom, à venir déposer un bulletin de vote (+ pouvoir si besoin est) dans l'urne prévue à cet effet.

Les assesseurs à l'issue du vote procèdent au dépouillement.

Les résultats sont énoncés publiquement selon les catégories ci-dessous :

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents : 53
- Nombre de votants (nombre de bulletins trouvés dans l'urne) : 55
- Nombre de bulletins déclarés blancs ou nuls : 8
- Nombre de conseillers présent n'ayant pas pris part au vote : 0
- Suffrages exprimés : 47

Majorité absolue : 29

Ont obtenu :

Nom et prénom	Nombre de suffrages obtenus	
	en chiffre	en lettre
Jacques GUEGNARD	44	Quarante quatre
Hervé MENARD	1	Un
Daniel FROGER	2	Un

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL 2016 – 176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-2, L5211-10, L5211-41-3 ;

VU les résultats du scrutin ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vices présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

Le Conseil de Communauté proclame Monsieur Jacques GUEGNARD élu 11^{ème} vice-président de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance. Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

DELCC- 2017- 15 – Election du 12^{ème} Vice-Président

Monsieur le Président expose :

Les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil de Communauté. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il invite les membres du Conseil à procéder à l'élection du 12^{ème} Vice-Président qui serait en charge du sport.

Le président demande aux candidats à la fonction 12^{ème} vice-Président de se déclarer.

Candidatures :

- Jacques GENEVOIS

Il invite ensuite chaque élu, à l'appel de son nom, à venir déposer un bulletin de vote (+ pouvoir si besoin est) dans l'urne prévue à cet effet.

Les assesseurs à l'issue du vote procèdent au dépouillement.

Les résultats sont énoncés publiquement selon les catégories ci-dessous :

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents : 53
- Nombre de votants (nombre de bulletins trouvés dans l'urne) : 55
- Nombre de bulletins déclarés blancs ou nuls : 11
- Nombre de conseillers présent n'ayant pas pris part au vote : 1
- Suffrages exprimés : 43

Majorité absolue : 29

Ont obtenu :

Nom et prénom	Nombre de suffrages obtenus	
	en chiffre	en lettre
Jacques GENEVOIS	37	Trente sept
Hervé FAES	4	Quatre
Bernard DURAND	1	Un
Jacques GUEGNARD	1	Un

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL 2016 – 176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-2, L5211-10, L5211-41-3 ;

VU les résultats du scrutin ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vices présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

Le Conseil de Communauté proclame Monsieur Jacques GENEVOIS élu 12^{ème} vice-président de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance. Il est immédiatement installé dans ces fonctions.

DELCC- 2017- 16 – Election du 13^{ème} Vice-Président

Monsieur le Président expose :

Les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil de Communauté. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il invite les membres du Conseil à procéder à l'élection du 13^{ème} Vice-Président qui serait en charge de l'enfance, la petite enfance et la jeunesse.

Le président demande aux candidats à la fonction 13^{ème} vice-Président de se déclarer.

Candidatures :

- Sylvie HERVE

Il invite ensuite chaque élu, à l'appel de son nom, à venir déposer un bulletin de vote (+ pouvoir si besoin est) dans l'urne prévue à cet effet.

Les assesseurs à l'issue du vote procèdent au dépouillement.

Les résultats sont énoncés publiquement selon les catégories ci-dessous :

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents : 53
- Nombre de votants (nombre de bulletins trouvés dans l'urne) : 55
- Nombre de bulletins déclarés blancs ou nuls : 9
- Nombre de conseillers présent n'ayant pas pris part au vote : 0
- Suffrages exprimés : 46

Majorité absolue : 29

Ont obtenu :

Nom et prénom	Nombre de suffrages obtenus	
	en chiffre	en lettre
Sylvie HERVE	45	Quarante cinq
Joëlle BAUDONNIERE	1	Un

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL 2016 – 176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-2, L5211-10, L5211-41-3 ;

VU les résultats du scrutin ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vices présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

Le Conseil de Communauté proclame Madame Sylvie HERVE élue 13^{ème} vice-présidente de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance. Elle est immédiatement installée dans ses fonctions.

DELCC- 2017- 17 – Election du 14^{ème} Vice-Président

Monsieur le Président expose :

Les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil de Communauté. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il invite les membres du Conseil à procéder à l'élection du 14^{ème} Vice-Président qui serait en charge du traitement et de la collecte des déchets.

Le président demande aux candidats à la fonction 14^{ème} vice-Président de se déclarer.

Candidatures :

- Yves BERLAND

Il invite ensuite chaque élu, à l'appel de son nom, à venir déposer un bulletin de vote (+ pouvoir si besoin est) dans l'urne prévue à cet effet.

Les assesseurs à l'issue du vote procèdent au dépouillement.

Les résultats sont énoncés publiquement selon les catégories ci-dessous :

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents : 53
- Nombre de votants (nombre de bulletins trouvés dans l'urne) : 55
- Nombre de bulletins déclarés blancs ou nuls : 5
- Nombre de conseillers présent n'ayant pas pris part au vote : 0
- Suffrages exprimés : 50

Majorité absolue : 29

Ont obtenu :

Nom et prénom	Nombre de suffrages obtenus	
	en chiffre	en lettre
Yves BERLAND	46	Quarante six
Marc SECHET	3	Trois
Valérie LEVEQUE	1	Un

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL 2016 – 176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-2, L5211-10, L5211-41-3 ;

VU les résultats du scrutin ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vices présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

Le Conseil de Communauté proclame Monsieur Yves BERLAND élu 14^{ème} vice-président de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance. Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

DELCC- 2017- 18 – Lecture de la charte de l' élu local

Monsieur le Président expose :

Présentation synthétique

Il est prévu que lors de la première réunion de l'organe délibérant, après l'élection du président et des vice-présidents, le président donne lecture de la charte de l' élu local et en remet une copie (pièce jointe à l'ordre du jour).

Délibération

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL 2016 – 176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-6, L 1111-1-1 ;

ENTENDU la présentation ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE :

- **DONNE ACTE** au président de la lecture de la charte de l' élu local.

ADMINISTRATION GENERALE

DELCC- 2017- 19 – Vie institutionnelle – Lieu de réunion du conseil communautaire

Monsieur le Président expose :

Présentation synthétique

Le conseil communautaire se réunit au siège de l'EPCI.

Celui-ci peut également être réuni dans un lieu choisi par l'assemblée, après délibération.

Il peut se réunir et délibérer au siège des mairies ou dans un autre lieu situé sur le territoire de la communauté, dès lors que ce lieu est adapté.

Le choix pour notre communauté a été de réunir le conseil à Thouarcé, le siège de l'établissement étant à St Georges-sur-Loire. Des aménagements sommaires de la salle de conseil existante à Bellevigne en Layon, commune déléguée de Thouarcé, sont programmés. Dans l'intervalle, il est proposé de réunir le conseil à la salle du Layon.

Délibération

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL 2016 – 176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1^{er} janvier 2017 et fixant le siège de l'établissement à St Georges-sur-Loire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-11,

CONSIDERANT le choix de réunir le conseil de communauté à Thouarcé au sein des locaux de la communauté de communes Loire Layon Aubance pour des raisons de proximité pour un grand nombre des conseillers communautaires ;

CONSIDERANT les aménagements en cours de la salle du conseil de Thouarcé qui impose l'utilisation à défaut de la salle du Layon située à Bellevigne-en-Layon ;

CONSIDERANT que ces salles ne contreviennent pas au principe de neutralité, qu'elles offrent les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires, qu'elles permettent d'assurer la publicité des séances et qu'elles sont adaptée au bon déroulement des séances ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, A L'UNANIMITE :

- **DIT** que les séances du conseil de communauté de Loire Layon Aubance se réuniront sur le site communautaire de THOUARCE, situé 2 rue Jacques du Bellay – Bellevigne en Layon ou à défaut à la salle du Layon située à Bellevigne-en-Layon ;
- **AUTORISE** le président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELCC- 2017- 20 – Vie institutionnelle – Création d'un collège des maires

Monsieur le Président expose :

Présentation synthétique

Dans les travaux préparatoires à la mise en place de la communauté de communes, il a été convenu de créer un collège des maires au sein de la communauté de communes Loire Layon Aubance.

Il est souhaitable d'inscrire cette instance dans l'organisation institutionnelle de la communauté de communes.

Délibération

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL 2016 – 176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1^{er} janvier 2017 et fixant le siège de l'établissement à St Georges-sur-Loire ;

CONSIDERANT le choix de créer un collège des maires de la communauté ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, A L'UNANIMITE :

- **CREE** un collège des maires au sein de la communauté de communes Loire Layon Aubance ;
- **DIT** que ce collège :
 - o est composé du président, des vice-présidents, des maires des communes et communes déléguées membres de la communauté de communes ;
 - o est une instance de débat, consultée sur les orientations stratégiques de la communauté de communes ;
 - o fonctionnera sur un ordre du jour émanant des questions ou suggestions formulées par ses membres.
- **AUTORISE** le président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.